

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Délibération N° 042-2023

**CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT
TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 1ERE
CLASSE**

L'an deux mil vingt-trois le vingt - six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 20 octobre 2023

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES
Mmes BOUDRIE, CROUZETTE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

MMES CERTAIN (procuration à Mme POUGET), CLEDIERE (procuration à Mme CROUZETTE), MARLINGE
M. VILLETTE

Secrétaire de Séance : M. CHAMBRAS

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
 - Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
 - Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à compter du 01 12 2023, à temps complet
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
 - CHARGE le maire de la bonne exécution de cette décision

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le maire, Marc Géraudie.